

RAPPORT N° 96/7-29
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SODIAC
POUR LA CONCESSION DES OPERATIONS
DE RECOMPOSITION URBAINE URBAINE DES QUARTIERS
TRAVERSES DANS LA SECTION "COEUR DE VILLE"

Imaginé depuis plus de trente-cinq ans, en phase de réalisation depuis dix ans, le Boulevard Sud a vu sa conception évoluer de manière importante au fil du temps. Ces évolutions successives font émerger une préoccupation fondamentale de la Ville et de la Région, maître d'ouvrage du Boulevard Sud :

- déterminer le cadre de cohérence générale de l'infrastructure sur tout son trajet,
- mener les actions de recomposition urbaine des quartiers traversés par le Boulevard Sud.

Autour de ces objectifs, s'est constitué, entre la Ville de Saint-Denis et la Région Réunion, un partenariat volontaire qui permet la réalisation d'un véritable Projet Urbain.

Dans ce cadre partenarial, la Ville de Saint-Denis a retenu un Concepteur Urbain, au terme d'une procédure d'études de définition menées en concurrence par quatre équipes d'urbanistes, portant sur ces deux thèmes principaux :

- homogénéité de l'itinéraire dans une conception du Boulevard Urbain en garantissant une lisibilité du caractère urbain au long de séquences très contrastées ;
- vocation, image urbaine et fonctionnement des quartiers traversés.

En ce qui concerne la section "Coeur de Ville", il a été défini par Arrêté Préfectoral, un périmètre d'étude concernant l'imprise du Boulevard Sud sur cette section qui a été élargie aux quartiers directement concernés.

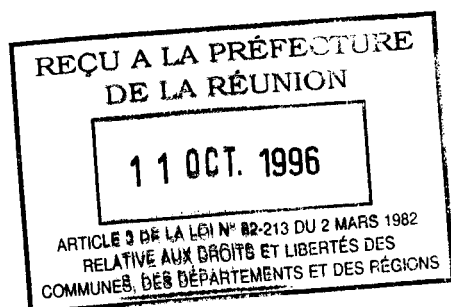
Sur ce périmètre, la Ville de Saint-Denis et la Région Réunion souhaitent que soient menées dans le cadre de la cohérence générale, les études préalables et la mise en oeuvre des actions d'aménagement nécessaires à la recomposition urbaine des quartiers traversés.

RAPPORT N° 96/7-29

A cet effet, je vous demande de vous prononcer sur le principe d'une opération de recomposition des quartiers traversés sur la section "Coeur de Ville" et de la confier sous forme de Concession à la Société Dyonysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) dont la mission comporterait quatre volets :

- études préalables,
- maîtrise foncière,
- accompagnement social,
- mise en oeuvre opérationnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SODIAC
POUR LA CONCESSION DES OPERATIONS
DE RECOMPOSITION URBAINE URBAINE DES QUARTIERS
TRAVERSES DANS LA SECTION "COEUR DE VILLE"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

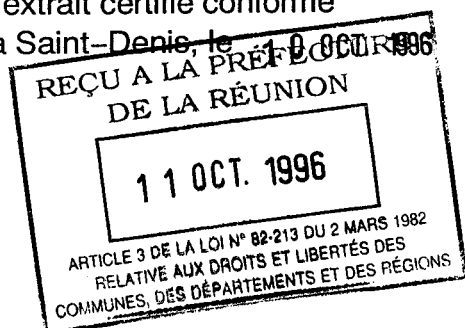
ARTICLE 1

Approuve le principe d'une opération de recomposition des quartiers traversés par le Boulevard Sud sur la section "Coeur de Ville" (périmètre ci-annexé) et à la confier sous forme de Concession à la SODIAC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les documents y afférents (textes joints en annexe).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA